



Genève, le 12 octobre 2010

## Communiqué de presse

### Imposition des personnes morales en 2007 : les banques aux avant-postes

**En 2007, les 20 912 sociétés qui ont la personnalité morale ont généré un impôt de base sur le bénéfice de quelque 477 millions de francs. Avec plus de 158 millions de francs (33 % du total de cet impôt), les banques sont les plus gros contribuables. Viennent ensuite les entreprises horlogères (12 %) et celles actives dans le commerce de gros (9 %), lequel regroupe, entre autres, plusieurs sièges de multinationales.**

La répartition de l'*impôt de base sur le bénéfice* parmi les contribuables personnes morales (PM) est très concentrée. En 2007, plus de la moitié des PM<sup>1</sup> (51 %) n'est soumise à aucun impôt sur le bénéfice. A l'autre extrême, 503 PM, soit 2 % du total, paient un impôt de base sur le bénéfice supérieur à 100 000 francs. Leurs parts cumulées constituent 84 % du total des montants payés. Les 77 contribuables PM dont l'impôt est supérieur au million de francs participent pour 59 % du total de l'impôt de base sur le bénéfice

Après le ralentissement économique enregistré en 2001 et 2002, la reprise économique amorcée en 2003, consolidée les trois années suivantes, l'exercice 2007 se révèle exceptionnel. Ainsi, par rapport à 2006, l'impôt de base sur le bénéfice progresse de plus de 19 %.

Cependant, ce panorama globalement positif masque des situations très différentes selon les branches. Si le poids relatif des *banques* passe de 30 % du total de l'impôt en 2006 à 33 % en 2007, la part de l'*horlogerie* recule légèrement (2006 : 13 %; 2007 : 12 %), tandis que celle du *commerce de gros* se replie de façon plus marquée (2006 : 12 %; 2007 : 9 %).

L'*impôt de base sur le capital* est moins volatil et moins influencé par la conjoncture économique que l'impôt de base sur le bénéfice. Cependant, en 2007, pour ces deux catégories d'impôt, la répartition selon l'activité économique est proche. Ainsi, avec 34 % du total de l'impôt sur le capital, les *banques* devancent l'*horlogerie* (20 %) et le *commerce de gros* (8 %).

La répartition de l'*impôt immobilier complémentaire* est, quant à elle, tout à fait différente. Deux branches d'activité représentent à elles seules plus de 60 % du total de l'impôt dû : les *activités immobilières* (53 %, dont 35 % pour les *sociétés immobilières*) et les *assurances* (12 %).

<sup>1</sup> Les PM non taxables ne sont pas prises en considération dans cette analyse

### Pour en savoir plus

Les résultats détaillés comprenant des tableaux, des graphiques et une note méthodologique sont disponibles sur le site Internet de l'OCSTAT à l'adresse suivante :

[http://www.ge.ch/statistique/domaines/06/06\\_02/aperçu.asp](http://www.ge.ch/statistique/domaines/06/06_02/aperçu.asp)